Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 4 (1912)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, mai — Quatrième année — 1912 — **N° 4**

REVUE SYNDICALE SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois | **Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne** | **Abonnement: 3 fr. par an**

SOMMAIRE:

Page
1. *Réflexions sur la lutte des mineurs en Grande-Bretagne pour le salaire minimum* 49
2. *Assassins d'ouvriers parmi les kroumirs chrétiens* 53
3. *Union suisse des fédérations syndicales (Rapport de gestion)* . . 55
4. *La revision de la loi fédérale sur les fabriques* 58
5. *Le sabotage* 60
6. *Revue du mouvement syndical suisse* 60
7. *Congrès et conférences* 62
8. *Confédération Romande du Travail* 63
9. *Rapport de caisse pour le Ier trimestre 1912* 64

Réflexions sur la lutte des mineurs en Grande-Bretagne pour le salaire minimum.

Dans le numéro 7 du *Bulletin Commercial et Industriel suisse,* M. le Dr *A. Georg* publie entre autres les réflexions suivantes sur le salaire minimum et l'industrie.

* * *

« D'un côté l'on demande un salaire minimum; de l'autre on refuse de payer au delà de ce que l'industrie peut supporter.

Le salaire est la rémunération d'un travail donné. Le taux en est évidemment fixé, d'une manière générale, par la loi de l'offre et de la demande qui le fait monter lorsque les capitaux augmentent alors que le nombre des ouvriers reste stationnaire ou diminue, et le fait baisser lorsque le contraire se produit. Un autre facteur exerce, dans les limites de la loi générale qui vient d'être rappelée, une influence régulatrice sur le taux du salaire: la dépense minimum incombant à l'ouvrier pour son entretien et celui de sa famille. A cette dépense minimum correspond un salaire minimum en dessous duquel l'ouvrier ne peut pas travailler à la longue, mais qui varie, forcément, avec les conditions de l'existence et suivant le prix des choses « nécessaires » à la vie dans les divers milieux.

Est-ce de cela qu'il s'agit actuellement en Angleterre? Si les chiffres et renseignements publiés de divers côtés, ces dernières semaines, sont exacts, la réponse ne peut être que négative; ils démontrent que le salaire minimum dont on discute actuellement va bien au delà — si l'on fait abstraction de cas anormaux qui doivent être considérés et solutionnés pour eux-mêmes — de cette limite inférieure dont il vient d'être parlé et en dessous de laquelle l'ouvrier ne peut consentir à travailler pendant un temps prolongé.

Ce que demande la fédération des mineurs, c'est une élévation de salaire permettant à l'ouvrier de vivre sur un pied plus large, d'améliorer les conditions de son existence, ce qu'on appelle en Angleterre le « standard of living ». Tous ceux qui travaillent, c'est-à-dire l'immense majorité des habitants de tous les pays, demandent cela; mais l'issue de la lutte pacifique ou violente qu'ils engagent dans ce but, dépend bien plus du progrès économique d'un pays, des conditions du marché du travail, c'est-à-dire de cette loi de l'offre et de la demande, que des dispositions plus ou moins bienveillantes des chefs d'entreprises. Et s'il est démontré que de nombreuses mines ne pourraient plus être exploitées en payant un salaire plus élevé et que la fermeture de ces mines mettrait sur le pavé des dizaines de milliers d'ouvriers qui viendraient offrir leurs bras aux entreprises qui auraient résisté et faire baisser les salaires de leurs camarades, il devient évident que la grève actuelle ne peut avoir des conséquences favorables aux mineurs, même si l'on fait abstraction de ses effets immédiats sur le développement des affaires en Angleterre.

L'étude des statistiques et des bilans des entreprises industrielles montre combien on est porté à exagérer le taux des profits. Dans notre numéro du 1er septembre 1907, nous avons publié, sous le titre « Illusions socialistes », des renseignements fournis par M. Ch. Gide, d'après une statistique officielle sur la production des mines de charbon de toute la France en 1903. Les salaires payés s'élevaient à 152 millions de francs, soit 1146 fr. en moyenne, par ouvrier. Les dividendes distribués par 151 mines s'élevaient à 34,5 millions de francs, alors que les pertes de 150 autres mines s'élevaient à 8,9 millions de francs, ce qui réduisait le bénéfice net de la production minière à 25,6 millions, y compris l'intérêt des capitaux engagés. Cela représente fr. 192.90 par ouvrier, soit 64 centimes par jour, soit près d'un sixième du salaire. Mais que resterait-il, si l'on déduisait de